



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-080

Objet :

**Concours de maîtrise d'oeuvre
pour la construction du site
principal de Roannaise de l'eau
à Riorges - sélection des
candidats**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles L2125-1L2431-1, L2421-2, R2122-6, R2162-15 à R2162-21, R2172-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2025-003 du comité syndical du 12 février 2025 approuvant le programme de l'opération au regard des objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre, des besoins que l'opération doit satisfaire, des contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement que l'opération doit intégrer, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, l'organisation d'un concours grâce auquel Roannaise de l'eau choisira, après mise en concurrence et avis d'un jury un projet répondant au programme de l'opération, la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours après négociations le cas échéant, fixer la composition du jury pour le collège des élus, préciser que la désignation des autres membres du jury, collège des qualifiés et collège des experts fera l'objet d'une décision du Président du jury ;

Vu la délibération n°2025-027 du comité syndical du 19 mars 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la sélection/admission des candidats dans le cadre des procédures formalisées restreintes ;

Vu la décision n°2025-053 fixant la composition du jury pour le collège des qualifiés ;

Considérant que la consultation relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du site principal de Roannaise de l'eau à Riorges a été publiée au BOAMP, avis n°25-17263, publié le 13 février 2025 et au JOUE, avis n° 104260-2025, publié le 17 février 2025 ;

Considérant que la date et heure limites de réception des candidatures été fixées au 17 mars 2025 à 12h ;

Considérant qu'un jury s'est réuni le 4 avril 2025 à 8h afin de sélectionner les candidats ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- d'admettre les 68 plis reçus après analyse des candidatures ;
- de sélectionner les 3 candidatures retenues pour la suite de la procédure après avis du jury :

Pli 12 Groupement FURNEL JEUDI ARCHITECTES (architecte et OPC)
BOST INGENIERIE et SYLVA CONSEIL (BE Structure)
ABAC INGENIERIE (BE Fluides)
SEQUOIA INGENIERIE (BE HQE)
CABINET SECO (Economiste)
EXACT ACOUSTIQUE (BE acoustique)
CLE INGENIERIE (BE VRD)
INDIGENES PAYSAGES (Paysagiste)
BOWINGO (Designer)

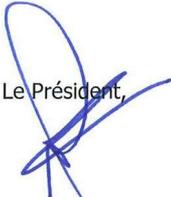
Pli 26 Groupement ATELIER 419 (architecte et OPC)
BETREC (BE Structure, BE Fluides, BE HQE, Economiste et BE VRD)
ARBORESCENCE (BE Structure)
EXACT ACOUSTIQUE (BE acoustique)
WILLEN DEN HENGST (Paysagiste)
COCOON DECO (Designer)

Pli 48 Groupement AUM ARCHITECTES PIERRE MINASSIAN (architecte)
GUSTAVE (BE Structure)
THERMI FLUIDES (BE Fluides et BE HQE)
ECONOMIA (Economiste)
ARPEGE INGENIERIE (OPC)
GENIE ACOUSTIQUE (BE acoustique)
TIMEL (BE VRD)
CHAMP LIBRE (Paysagiste)
SUPERNOVA (Designer)

- d'admettre à concourir le candidat suivant classé 4^{ème}, si un ou des candidats est/sont écarté(s) au motif qu'ils n'a/ont pas fournis dans les délais impartis les pièces et attestations mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique :

Pli 51 Groupement AGENCE DOOBLE (architecte et OPC)
BOST INGENIERIE (BE Structure)
ABAC INGENIERIE (BE Fluides)
EODD (BE HQE)
GEAY Lionel (Economiste)
ECHO ACOUSTIQUE (BE acoustique)
REALITES (BE VRD et paysagiste)
AGENCE DE SOUSA (Designer)

A Roanne, le 7 avril 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,

Daniel FRECHET